

Le Mariage Contrat ou Institution

Par **regisb**, le **07/10/2004** à **16:25**

Bonjour à tous, je m'interroge sur le point de savoir si la nature juridique du mariage a encore, à ce jour, le moindre aspect d'une institution même si l'on enseigne en général que sa nature se situe entre celle d'une Institution de source religieuse et celle d'un contrat.

L'évolution de la cour de cassation française, en matière de donations faites à son amant ou sa maîtresse, est à cet égard caractéristique:

La juridiction n'a eu de cesse de limiter encore et toujours les nullités contre de telles donations lorsque celles-ci étaient octroyées pour provoquer la naissance d'une relation d'adultère et au détriment de l'ordre public puisque le devoir de fidélité est bien d'ordre public à ce jour même si édulcoré.

L'un d'entre vous connaîtrait-il les 3-4 étapes de la jurisprudence en la matière?

On apprend en droit des obligations que aider quelqu'un à manquer à ses obligations contractuelles constitue souvent un délit civil (puisque le contrat est un fait aux yeux des tiers, et qu'ils ne peuvent entièrement ignorer).

Or précisément, en accordant au tiers le bénéfice d'une donation ou d'un legs, n'y a-t-il pas un blanc-seing donné à la maîtresse pour perdurer au détriment de l'institution...

Aujourd'hui, il est certain qu'entre le mariage institution, symbiose, quel'on ne peut cinder et le mariage contrat, lieu de rencontre de libertés censées cohabiter et perdurer, le choix des magistrats a été manifestement pris en faveur de cette seconde option.

Vos opinions m'intéressent beaucoup.

Avez-vous des éléments confortant/réfutant ma thèse.

Y a-t-il encore des éléments différenciant le mariage d'un contrat?

Pourquoi avait-on coutûme de dire que la famille est la base de la société?

Merci,

Régis

PS:

Je pense notamment,

- à l'incrimination des viols entre époux,
- à toute l'évolution qu'a connu la loi quant à l'égalité homme femme,
- au fait que l'adultère a été dépenalisé,
- qu'il ne constitue plus une cause péremptoire de divorce.

Par **germier**, le **08/10/2004** à **09:29**

N'y aurait il pas un relent de proxénétisme, de prostitution dans la donation en vue de relation adultérine expliquant sa nullité ?
un enrichissement sans "cause" ?ou cause immorale

Il y a aussi en cause l'importance du don

Par **regisb**, le **11/10/2004** à **01:38**

Oui mais justement, il n'y a plus de nullité prononcées par les cours et tribunaux!
J'ai 80 ans. Je me sors une petite de 20 ans hors mariage. Je lui fais un petite donation histoire que ses sentiments soient toujours pures et vertueux à mon égard...
Mais ce n'est ni immoral (la cause était bien le fondement utilisé naguère pour annuler une telle opération) ni constitutif de proxénétisme!

(enrichissement sans cause? non. Ce n'est pas trop le domaine. A moins que qqchose m'échappe)